

**Règlement ministériel du 8 janvier 2020 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR226 entre Luxembourg et Itzig à l'occasion de travaux routiers.**

---

Le Ministre de la Mobilité et  
des Travaux publics

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR226 entre Luxembourg et Itzig;

Arrête :

**Art.1<sup>er</sup>.**- A l'endroit ci-après, la vitesse maximale est limitée à 50 km/heure dans les deux sens :

- sur le CR226 (PK 1.350 – 2.530) entre Luxembourg et Itzig.

Cette disposition est indiquée par le signal C,14 adapté.

**Art.2.-** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art.3.-** Le présent règlement prend effet le 13 janvier 2020 jusqu'à l'achèvement des travaux.

**Luxembourg, le 8 janvier 2020**  
**Le Ministre de la Mobilité**  
**et des Travaux publics**

**(s) François Bausch**